

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 313 EN CE QUI À TRAIT AU MORCELLEMENT DES LOTS DES ZONES R-F 20 ET R-F 25, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-12 ADOPTÉ PAR LA MRC VISANT LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton a adopté le *Règlement de lotissement numéro 313* ;
- ATTENDU QUE** le Conseil de la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton doit modifier le *Règlement de lotissement numéro 313* afin d'assurer la conformité au *Règlement numéro 167-12* adopté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en ce qui a trait au morcellement du lot 2 398 248 et des lots de la zone R-F 20 ;
- ATTENDU QUE** la Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton est régie par le *Code municipal* et assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et que le *Règlement de lotissement numéro 313* ne peut être modifié que conformément aux dispositions de cette loi ;
- ATTENDU QU'** un avis de motion pour la présentation du règlement a été donné le 11 mars 2014 ;
- ATTENDU QUE** le projet de règlement 313-1 a été adopté le 8 avril 2014 ;
- ATTENDU QU'** une assemblée publique de consultation a été tenue le 27 mai 2014 ;
- EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Yves Wilson et résolu à l'unanimité des conseillers ;

QU'IL SOIT STATUÉ ET ORDONNÉ PAR LE CONSEIL MUNICIPAL COMME SUIT :

ARTICLE 1 : Le titre du présent projet de règlement est :

RÈGLEMENT NUMÉRO 313-1

MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 313 EN CE QUI À TRAIT AU MORCELLEMENT DES LOTS DES ZONES R-F 20 ET R-F 25, CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT NUMÉRO 167-12 ADOPTÉ PAR LA MRC VISANT LES ÎLOTS DÉSTRUCTURÉS

- ARTICLE 2 :** Le présent règlement vise à assurer la conformité au *Règlement numéro 167-12* adopté par la MRC de Vaudreuil-Soulanges en ce qui a trait au morcellement du lot 2 398 248 et des lots de la zone R-F 20.
- ARTICLE 3 :** Le chapitre III « *Dispositions applicables aux terrains et îlots* » du *Règlement de lotissement numéro 313* est modifié par l'ajout, après l'article 3.5 « *Opération cadastrale dans les aires sujettes à des mouvements de terrain* », par l'article 3.6 suivant :

« 3.6 Morcellement des lots des zones R-F 20 et R-F 25

Conformément aux dispositions du Règlement numéro 167-12 modifiant le Schéma d'aménagement de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, le morcellement de lot n'est pas autorisé dans la zone R-F 20 et, dans la zone R-F 25, le morcellement de lot est permis, à l'exception du lot 2 398 248. »

- ARTICLE 4 :** La table des matières du *Règlement de lotissement numéro 313* est modifiée par l'ajout de l'article 3.6 « *Morcellement des lots des zones R-F 20 et R-F 25* ».
- ARTICLE 5 :** Le présent règlement fait partie intégrante du *Règlement de lotissement numéro 313* qu'il modifie.
- ARTICLE 6 :** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Municipalité de Sainte-Justine-de-Newton



Gisèle Fournier, mairesse



Denis Perrier, secrétaire-trésorier

Avis de motion : Le 11 mars 2014
Adoption du projet de règlement : Le 8 avril 2014
Assemblée publique de consultation : Le 27 mai 2014
Adoption du règlement : Le 10 juin 2014
Entrée en vigueur du règlement : Le 19 juin 2014
(date d'émission du certificat de conformité de la MRC)